



BUDGET 2018

Le budget 2018 de Grandes-Piles a été adopté par le nouveau conseil municipal sous le signe de l'optimisme.

En effet, tout en projetant l'amélioration des infrastructures municipales déjà bien portantes, en sauvegardant l'aide apportée aux volets des loisirs, de la culture et du tourisme, le taux de taxation est ramené sous la barre des 70 cents du 100 \$ d'évaluation.

Ce budget équilibré malgré l'augmentation des dépenses de 2,39 % a été possible grâce à l'optimisation de différents postes budgétaires et par l'augmentation de la valeur imposable qui s'élève maintenant à 91 436 400 \$.

Pour la très grande majorité des contribuables, une légère baisse du compte de taxes sera établie.

REVENUS	Budget 2017	Budget 2018	Variation
Taxes générales	437 699,00 \$	443 126,00 \$	
Police	69 418,00 \$	71 698,00 \$	
Sécurité incendie	77 700,00 \$	73 905,00 \$	
Emprunt garage	16 261,00 \$	17 214,00 \$	
Emprunt salle communautaire	32 849,00 \$	33 990,00 \$	
Taxes secteur	9 507,00 \$	9 346,00 \$	
Taxes secteur asphaltage	0\$	37 410,00 \$	
Aqueduc	42 560,00 \$	30 167,00 \$	
Égout	28 985,00 \$	31 438,00 \$	
Ordures	45 864,00 \$	47 508,00 \$	
Fosses septiques	12 907,00 \$	13 868,00 \$	
Bionest	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
Terrains	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
Compensation taxes	56 300,00 \$	56 300,00 \$	
Autres revenus sour. Locales	233 165,00 \$	225 412,00 \$	
Transferts	224 900,00 \$	227 900,00 \$	
TOTAL REVENUS	1 305 615,00 \$	1 336 782,00 \$	2,3871 % (+)

DÉPENSES	Budget 2017	Budget 2018	Variation
Administration générale	464 710,00 \$	491 237,00 \$	
Sécurité publique	149 500,00 \$	147 283,00 \$	
Transport	240 195,00 \$	234 764,00 \$	
Hygiène milieu	119 440,00 \$	120 895,00 \$	
Santé et bien-être	7 000,00 \$	4 500,00 \$	
Urbanisme	105 115,00 \$	128 417,00 \$	
Loisirs et culture	90 499,00 \$	73 630,00 \$	
Frais financiers intérêts	29 369,00 \$	43 055,00 \$	
Total	1 205 828,00 \$	1 243 781,00 \$	
Frais financiers capital	99 787,00 \$	93 001,00 \$	
TOTAL DÉPENSES	1 305 615,00 \$	1 336 782,00 \$	2,3871 % (+)



RÈGLEMENT 524-2018 FIXANT LE TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2018, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ VILLAGE DE GRANDES-PILES

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales est d'avis qu'il est préférable de fixer par règlement le taux des diverses taxes annuelles pour une municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grandes-Piles désire satisfaire aux exigences de la loi;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY

APPUYÉ PAR MADAME KIMBERLY NADEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles ordonne et statue le présent règlement, à savoir :

ARTICLE 1 TAXATION

TAXE foncière	0,484627 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE Sûreté du Québec	0,078412 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE sécurité incendie	0,080826 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE spéciale (garages)	0,018826 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE salle communautaire	0,037173 \$ du 100 \$ d'évaluation

	TAXE D'EAU	TAXE D'ÉGOUT	TAXE D'ORDURES
Logement	83,43 \$	95,27 \$	77,37 \$
Résidence	83,43 \$	95,27 \$	77,37 \$
Restauration et industrie	83,43 \$	95,27 \$	77,37 \$
Hébergement	83,43 \$	95,27 \$	77,37 \$
Terrain vacant	83,43 \$	95,27 \$	
Piscine	83,43 \$		

ARTICLE 2 VERSEMENTS

1. Ces montants sont payables en trois (3) versements égaux entre eux, soit le 1^{er} mars 2018, le 1^{er} juin 2018 et le 1^{er} septembre 2018. Ces montants sont inscrits aux comptes de taxes.
2. Pour le débiteur qui n'effectue pas le versement requis dans les délais prescrits par la loi, seul le versement échu est alors exigible. (Art. 252 – loi sur la fiscalité municipale)
3. Le débiteur peut en tout moment payer en un seul versement.
4. Suite à une entente avec la Fédération des caisses populaires, les contribuables pourront se prévaloir du service S.I.P.C. (Service Informatisé de Perception de Comptes) à toutes les caisses populaires.
5. Un état de compte sera émis le 16 suivant le dernier versement, soit le 16 septembre 2018 ou à la demande.

ARTICLE 3 INTÉRÊT

Pour toute somme à être perçue par la Municipalité un intérêt à raison de dix pour cent (10 %) sera prélevé à la date d'expiration.

ARTICLE 4 PÉNALITÉ

Le taux de pénalité de ½ % par mois jusqu'à concurrence de 5 % par année pour frais d'administration, sera prélevée en sus de toute somme à être perçue par la Municipalité de Grandes-Piles.

ARTICLE 5 TARIFICATION VIDANGE FOSSES SEPTIQUES

Pour assumer la quote-part de la municipalité à l'égard de la compétence de la M.R.C. en matière de gestion des boues, la municipalité assujettit au paiement d'une tarification, tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère de l'Environnement.

Cette tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Si le volume des boues vidangées est égal ou inférieur à 880 gallons, le tarif est de :

- Pour les résidences permanentes (service aux 2 ans): 87,50 \$ par année
- Pour les résidences saisonnières (service aux 4 ans): 43,75 \$ par année

Pour toute autre tarification applicable par la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, on doit se référer au règlement de tarification de l'année 2018, no : 2017-11-34 adopté le 26 septembre 2017 par la RGMRM

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

